OO/HO

BURKINA FASO

DECRET N° 2011-830 /PRES/PM/MESS/MRSI/MFPTSS/MEF portant création d'emplois à l'Université Ouaga II.

Unité-Progrès-Justice

Visex CF N'0602 24-10-2011

LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VU la Constitution;

- VU le décret n°2011-208/PRES du 18 avril 2011 portant nomination du Premier ministre ;
- VU le décret n°2011-237/PRES/PM du 21 avril 2011 portant composition du Gouvernement;
- VU la loi n°013/98/AN du 28 avril 1998 portant régime juridique applicable aux emplois et aux agents de la Fonction publique;
- VU la loi n°19-2005/AN du 18 mai 2005 portant modification de la loi n°013/98/AN du 28 avril 1998 portant régime juridique applicable aux emplois et aux agents de la Fonction publique;
- VU la loi n°013-2007/AN du 30 juillet 2007 portant loi d'orientation de l'éducation;
 VU le décret n°2007-834/PRES/PM/MESSRS/MEF du 12 décembre 2007 portant création de l'Université Ouaga II;
- VU le décret n°2008-442/PRES/PM/MESSRS/MEF du 15 juillet 2008 portant érection de l'Université Ouaga II en établissement public de l'Etat à caractère scientifique, culturel et technique (EPSCT);
- VU le décret n°2008-516/PRES/PM/MESSRS/MEF du 28 août 2008 portant approbation des statuts de l'Université Ouaga II;
- VU le décret n°2011-033/PRES/PM/MESS/MRSI/MEF/MS du 7 février 2011 portant organisation des emplois des enseignants chercheurs, des enseignants hospitalo-universitaires et des chercheurs, et réglementation des fonctions d'assistant, d'enseignant à temps plein, d'attaché de recherche et d'ingénieur de recherche;

VU les résultats obtenus par des enseignants de l'Université Ouaga II à la 32^e session des comités consultatifs interafricains (CCI) du Conseil africain et malgache pour l'enseignement supérieur (CAMES) tenue du 12 au 17 juillet 2010, à Saint-Louis, au Sénégal;

Sur rapport du Ministre des enseignements secondaire et supérieur ;

Le Conseil des ministres entendu en sa séance du 21 septembre 2011;

DECRETE

Article 1:

Il est créé à l'Université Ouaga II, au titre de l'année 2010, et pour le compte des inscrits sur les listes d'aptitude de la 32° session des comités consultatifs interafricains (CCI) du Conseil africain et malgache pour l'enseignement supérieur (CAMES), trois emplois de l'enseignement supérieur répartis ainsi qu'il suit :

- un emploi de maître de conférences en mathématiques appliquées à l'Unité de formation et de recherche en sciences économiques et de gestion (UFR/SEG);
- un emploi de maître assistant en économie à l'Unité de formation et de recherche en sciences économiques et de gestion (UFR/SEG);
- un emploi de maître assistant en droit public à l'Unité de formation et de recherche en sciences juridiques et politiques (UFR/SJP).

Article 2: Le Ministre des enseignements secondaire et supérieur, le Ministre de la recherche scientifique et de l'innovation, le Ministre de la fonction publique, du travail et de la sécurité sociale et le Ministre de l'économie et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel du Faso.

Ouagadougou, le 27 octobre 2011

Blaise COMPAORE

Le Premier Ministre

Beyon Luc Adolphe TIAO

Le Ministre de la recherche scientifique et de l'innovation

Le Ministre des enseignements secondaire et supérieur

Gnissa Isaïe KONATE

Le Ministre de la fonction publique, du travail et de la sécurité sociale

Le Ministre de l'économie et

Kun hund

Albert OUEDRAOGO

de l'économie

Soungalo Appolinaire OUATTARA Lucien Marie Noël BEMBAMBA

